HAL
open science

L'aménagement du territoire peut-il être sensible ?

Pascal Amphoux

To cite this version:

Pascal Amphoux. L'aménagement du territoire peut-il être sensible ?. Collage : revue de la Fédération Suisse des Urbanistes, 1999, Pour une approche sensible de l'aménagement, n°3, pp. 32-35. hal-01564466

HAL Id: hal-01564466

https://hal.science/hal-01564466v1

Submitted on 18 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

39

L'aménagement du territoire peut-il être sensible ?

par
Pascal Amphoux
architecte et géographe

INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENVIRONNEMENT CONSTRUIT
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
14, av. de l'Eglise Anglaise
CH 1006 LAUSANNE

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE
Ecole d'Architecture de Grenoble
10, Galerie des Baladins
F 38100 GRENOBLE

Article pour la revue Collage
juillet 1999

paru dt Collage, revue d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement, "Sinnlichkeit gibt es sie in der Planung?" "Pour une approche sensitive de l'aménagement", no 3, Bern, 1999, pp. 32-35.

(pour le "chapeau")

"Le sensible" n'est pas une dimension supplémentaire que l'on pourrait ajouter aux démarches classiques de l'aménagement du territoire. C'est une dimension fondatrice qui demande à être réintroduite en amont des procédures de conception et de décision, afin d'être incluse dans la démarche même de ce qu'il faudrait alors appeler le "ménagement du territoire".

Parler de "réalité sensible dans l'aménagement du territoire" n'est pas sans implication. Cela suppose que l'on dépasse la conception technocratique de ce domaine d'activité qui est trop souvent réduit à une pratique réglementaire consistant à optimiser l'utilisation du sol en fonction d'impératifs politiques ou économiques (par nature locaux et circonstanciels), pour en reconstruire une conception humaniste, pour laquelle l'aménagement du territoire serait considéré comme un savoir faire complexe, qui requiert une culture multidisciplinaire, théorique et pragmatique à la fois, et qui consiste notamment à remettre l'instrumentation technique de la pratique au service d'enjeux culturels, sensibles et esthétiques plus fondamentaux. Se pose alors la question de la définition de ces enjeux.

Sans entrer dans des débats philosophiques délicats sur la légitimité de telle ou telle définition, nous mettrons l'accent successivement sur deux dimensions du "sensible" qui nous paraissent offrir des pistes de recherche ou des exigences nouvelles à une pratique renouvelée de l'aménagement du territoire :

- la *dimension sensorielle de la perception* d'un aménagement (le sensible, c'est d'abord quelque chose qui se perçoit à travers les sens) et nous évoquerons l'exemple de la perception sonore,
- la *dimension sémantique de la réalisation* d'un aménagement (le sensible, c'est ensuite le mouvement de ce qui se réalise ou de ce qui donne sens à la réalité) et nous illustrerons ce point à travers la question des procédures de conception négociée.

LA DIMENSION SENSORIELLE ET L'EXEMPLE DU SONORE

L'architecture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ont tendance, depuis une vingtaine d'années, à réduire les phénomènes de perception sonore à des problèmes de bruit et à se spécialiser dans des techniques classiques de zonage de l'espace (isolation acoustique des espaces construits, murs anti-bruit des infrastructures de transport, zones d'immission autour des aéroports, ...). Or, il est nécessaire de rappeler, d'une part, qu'une telle réduction semble d'autant plus difficile que l'une des propriétés fondamentales du son est précisément de ne pratiquement jamais respecter les limites visuelles du territoire physique, d'autre part qu'*il existe une identité sonore des espaces* (privés ou publics, urbains ou ruraux, réels ou virtuels) qui, loin de se réduire à "du bruit", contribue à façonner l'espace, les pratiques sociales et la culture perceptive des habitants. Comment alors réintroduire la dimension sonore dans des démarches opérationnelles sans tomber dans le piège réducteur de la nuisance ?

Sans qu'il soit possible de décrire ici les tenants et aboutissants des nombreux travaux de ces dix dernières années [1], notre contribution à ce domaine de recherche a consisté notamment à mettre au point, à partir de travaux empiriques menés sur des terrains très différents, un modèle théorique et pragmatique à la fois qui, par sa structure ternaire, permet d'échapper au dualisme de la nuisance et de l'agrément. Le modèle théorique distingue trois écoutes du monde sonore : l'écoute "environnementale", l'écoute "médiale" (du mot "milieu") et l'écoute "paysagère", qui renvoient schématiquement aux dimensions respectivement technique, sociologique et esthétique de la perception sonore [2]. Le modèle pragmatique correspondant amène à distinguer trois types de "pollution" de natures différentes (définies comme des processus d'indifférenciation spatiale, sociale ou perceptive, plus que comme des seuils de nuisance) et trois modalités d'action sur l'identité sonore d'un territoire : le diagnostic, la gestion et la création.

L'activité de diagnostic relève d'une attitude défensive et consiste à protéger l'environnement sonore de la *pollution "acoustique"* (indifférenciation physique et

---

1 Cf. en particulier la bibliographie des travaux du CRESSON, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore et l'Environnement Urbain, UMR CNRS, Ecole d'Architecture de Grenoble.

2 L'environnement, le milieu et le paysage ne sont donc pas trois domaines sonores qui seraient séparables dans le territoire, ce sont trois écoutes du même monde sonore, et plus généralement trois types de rapport à l'unité du Monde. Et de fait, nos travaux ont permis de repérer trois façons, pour un même sujet de qualifier le monde. Soit on le considère comme un *environnement sonore*, qui est extérieur à nous mais avec lequel nous entretenons des *relations fonctionnelles* d'émission ou de réception. Soit on le considère comme un *milieu sonore*, dans lequel nous sommes plongés et avec lequel nous entretenons des *relations fusionnelles* à travers nos activités. Soit encore on le considère comme un *paysage sonore*, intérieur et extérieur à la fois, avec lequel nous entretenons des *relations perceptives* à travers nos expériences esthétiques.

médiumnisation des signaux de l'environnement sonore). L'attitude à ce niveau relève de l'ordre de la compétence technique et doit être inscrite sous le signe de la "correction acoustique". Si cette perspective est actuellement la plus développée dans l'administration, elle devrait ne plus se réduire aux traditionnelles "mesures de lutte contre le bruit" mais s'ouvrir à des démarches patrimoniales et normatives nouvelles qui s'appuyent sur des *critères de qualité acoustique* élargis : l'échelle, l'orientation, l'atemporalité (critères spatio-temporels), le degré de publicité, la mémoire collective et la naturalité (critères sémantico-culturels), la réverbération, la signature et le métabolisme sonores (critères liés à la matière sonore) [3].

L'activité de gestion en second lieu relève d'une attitude offensive et consiste à conforter le milieu sonore en luttant contre ce que nous appelons la *pollution "sonore"*, que constitue la tendance à l'indifférenciation des comportements (liée notamment à l'individualisation des modes de vie et des modes de production ou de réception sonore). L'attitude ici relève de l'ordre de la compétence anthropologique de l'usager ou de l'habitant ordinaire (qui "sonorise" les lieux) et peut être inscrite sous le signe de l'"aménagement sonore". Celui-ci ne consiste plus à agir sur l'environnement physique, mais sur les valeurs, les pratiques et l'imaginaire collectif des habitants. Son objet n'est pas de donner des leçons de morale, mais de repenser, au-delà des expériences de traitement de la plainte, aux modalités nouvelles de gestion et de régulation des interactions sociales (cf. par exemple les procédures de concertation entre riverains, acteurs et/ou voisins).

L'activité de création enfin relève d'une attitude inventive et consiste à composer le paysage sonore en échappant à ce que nous avons appelé la pollution "phonique" (indifférenciation perceptive, acculturation et confusion des écoutes). L'attitude relève cette fois de la compétence de "concepteurs-sons" (comme on dit aujourd'hui des "concepteurs-lumière") et s'inscrit sous le signe de la "création phonique". D'un côté il faut agir *"in situ"* et développer des projets et des savoir-faire de "scénographie sonore" en agissant concrètement sur l'espace public naturel ou urbain (cf. le travail des designers sonores dans l'industrie, l'usage opératoire de la notion d'effet sonore [4], ...), de l'autre il faut agir *"in auditu"* sur le renouvellement des modèles culturels et esthétiques de notre oreille (cf. actions de sensibilisation, d'information ou de formation interdisciplinaire au paysage sonore, montage d'observatoires de l'environnement sonore, ...).

---

[3] Un répertoire de tels critères ne peut être ici qu'évoqué. On en trouvera une définition rigoureuse dans notre guide méthodologique sur l'identité sonore des villes européennes et illustrée de fragments sonores de provenance et de cultures différentes dans notre CD Hifi intitulé "Paysage sonore urbain"

[4] La notion d'effet sonore est un outil d'analyse et de description transversal qui, se situant à l'interface entre la donnée, l'action et la perception sonore, est un outil potentiel de conception. Cf. J.-F. Augoyard, H. Torgue (éds.), A l'écoute de l'environnement, répertoire des effets sonores, Editions Parenthèse, Marseille, 1995, 76 p.

Face au réductionnisme environnemental qui consiste à privilégier et à ne financer que la première attitude, nous plaidons pour un rééquilibrage entre les trois types d'activités précédentes. L'aménagement du territoire, sans doute doit *lutter contre* le bruit des infrastructures qu'il met en place ou qu'il légitime, mais il doit, en amont, se donner les moyens conceptuels et opérationnels de *lutter pour* la qualité sonore des espaces qu'il contribue à générer.

LA DIMENSION SEMANTIQUE ET LES PROCEDURES DE CONCEPTION NEGOCIEE

L'architecture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ont tendance, dans la tradition fonctionnaliste qui détermine encore largement la pratique ordinaire de ces disciplines, à concevoir leur activité dans une logique déterministe, linéaire et causale : planification, programmation, projétation sont le plus souvent conçues comme des activités consistant tout d'abord à définir des besoins, des fonctions ou des objectifs pour trouver ensuite, a posteriori, les formes dans lesquelles elles pourront rentrer.

Or, il est nécessaire aujourd'hui de rappeler, d'une part, qu'une telle représentation hiérarchique des métiers de la conception ne peut que se trouver en inadéquation de plus en plus grande avec la complexité actuelle des processus de réalisation (la situation a totalement changé par rapport à l'époque moderne), d'autre part, que sont aujourd'hui expérimentées de nouvelles procédures qui, loin des logiques fonctionnalistes anciennes, préfigurent des *systèmes de conception négociée*, lesquels visent à intégrer à la fois la diversité des acteurs, la complexité des opérations et surtout l'évolution dans le temps du processus de réalisation lui-même. Quel rôle le "sensible" peut-il alors être amené à jouer dans un tel processus ?

Nous citerons ici trois pistes de travail ou d'expérimentation que nous tentons d'explorer et qui, à partir d'une réflexion spéculative sur la *notion d'ambiance*, laissent envisager une véritable mutation des pratiques de l'aménagement du territoire.

La première est celle de la définition des **chartes paysagères** (urbaines, péri-urbaines ou intercommunales). Instrument nouveau de l'urbanisme de ces dernières années, la charte pourrait être définie, dans une logique de production sensible des ambiances, comme un instrument destiné à permettre *le passage de l'application technique de normes réglementaires d'implantation, de construction ou d'aménagement sur le territoire, à l'implication symbolique, par l'explicitation de règles du jeu rigoureuses, des acteurs concernés dans un territoire.* Ce document écrit n'a certes ni valeur juridique ni force de loi, la charte constitue pourtant aujourd'hui un moyen plus ou moins efficace suivant les cas, pour réunir des acteurs trop dissemblables autour d'enjeux et d'intérêts communs, que les documents normatifs de l'aménagement du territoire tendent au contraire à séparer. Contrairement aux caractères prescriptifs des plans d'urbanisme ou des cahiers des charges architecturaux, la charte ne

programme ni ne prévoit rien, elle énonce seulement les règles qui permettront de gérer l'imprévisible et d'adapter le programme à mesure qu'il se réalise. A la définition de fonctions territoriales elle substitue celle des enjeux sensibles et paysagers qui sont susceptibles d'enrichir ou de redonner une identité forte au territoire considéré.

La seconde orientation est celle de la **réintroduction de l'usage** et des sciences sociales dans le processus d'aménagement du territoire. L'enjeu cette fois est de permettre *le passage de procédures d'évaluation de l'usage a posteriori à des procédures d'évaluation rétro-actives.* L'évaluation, classiquement, se fait a posteriori. On fait le projet, on le réalise ou plutôt on l'exécute, et puis, lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire lorsque des fonds de recherche sont libérés, on finance une "évaluation", dont il faut bien reconnaître qu'elle est dans bien des cas menée "sous influence", tant l'enjeu potentiel qu'elle représente pour l'architecte, l'aménagiste ou le promoteur est grave [5]. Mais l'observation anthropologique de l'usage n'est pratiquement jamais conçue comme un instrument rétro-actif, moins tourné vers le jugement des concepteurs que vers l'amélioration des performances de la réalisation. Tel est l'enjeu d'une "logique ambiance" ou d'une approche sensible de la conception du territoire : ramener les procédures classiques d'évaluation en amont du processus et plus généralement inventer des procédures de suivi des opérations qui autorisent une auto-évaluation en temps réel de la réalisation, c'est-à-dire en particulier être en mesure non seulement d'intégrer l'usage à la source du projet, mais aussi de réintégrer dans le projet lui-même les effets de l'aménagement sur l'usage à mesure qu'il se réalise.

La troisième piste de travail enfin est celle de la **réintroduction des arts de faire** propres à la création artistique dans le processus de réalisation d'un projet d'aménagement. L'hypothèse est ici que la réalisation d'une ambiance sensible dépend autant de la manière de la générer que du contenu de ce qui s'y déroule. Créer une ambiance, ce n'est pas appliquer un contenu sensible sur un site fonctionnel (cf. par exemple le développement des parcs à thèmes ou la théâtralisation souvent simpliste des espaces naturels ou des friches urbaines), c'est tout un art de faire qui consiste à mettre en forme et à faire jouer entre eux les éléments d'un contexte. D'où l'intérêt de se reporter à l'expérience sensible des arts du spectacle, du paysage, du Land art et de la mise en scène, dont l'enjeu est précisément (ou du moins devrait être) de dépasser les jeux d'effets - et les effets de mode. Exemple. La mode des festivals, dans son développement pléthorique, est souvent l'occasion de créer des aménagements éphémères dans le territoire. Mais on commence à concevoir que ces manifestations temporaires et festives peuvent être l'occasion, comme nous avons pu le démontrer concrètement en

[5] De fait, les résultats de l'enquête sont malheureusement souvent considérés comme des jugements de valeur, de sorte que ces études, sous caution d'expertise scientifique, constituent soit une menace (elles peuvent constituer une sanction de la réalisation que l'on n'a pas intérêt à diffuser), soit au contraire un instrument potentiel de promotion (si l'évaluation est bonne, on a tout intérêt à la diffuser).

formalisant le concept du festival du jardin urbain Lausanne Jardins'97, de générer des aménagements durables, par le maintien a posteriori des réalisations les plus réussies.

Face au fonctionnalisme dominant des procédures de conception hiérarchique qui consistent à prévoir les besoins à venir et à programmer la réalisation d'un plan comme une suite séquentielle de tâches à exécuter dans un ordre déterminé, il faudrait plaider pour un rééquilibrage des démarches et une adaptation des procédures. L'aménagement du territoire, sans doute, doit faire des prévisions, préfigurer l'utilisation du sol et en programmer le développement, mais il doit aujourd'hui introduire de la souplesse dans le processus de réalisation qu'il génère - le faire passer d'une logique linéaire à une logique en boucle, qui fonctionne de manière récursive, qui oblige d'une part à un retour périodique aux hypothèses et intentions de départ (d'où l'importance de la formulation d'"objectifs ambiance" dans les chartes intercommunales ou dans la définition de cahiers des charges) et qui permette d'autre part de les réactualiser, de les adapter aux contraintes nouvelles apparaissant au cours du processus et d'en préciser le contenu par étapes (d'où l'intérêt d'une organisation systémique et rétro-active des acteurs de la réalisation).

CONCLUSION - DE L'AMENAGEMENT AU MENAGEMENT

Réintroduire le sensible dans l'aménagement du territoire, ce n'est ni faire de la sensiblerie, ni sombrer dans une cosmétique de l'espace. C'est redonner du sens au territoire (c'est-à-dire notamment fixer des objectifs d'ambiance pour lui conférer une identité perceptible). Et c'est du même coup lutter fondamentalement contre deux pentes idéologiques que l'épistémologie des sciences, dans d'autres domaines, a depuis longtemps nommées : le dualisme des pratiques et représentations, et la linéarité temporelle des processus de réalisation. Ce que nous pourrions résumer en énonçant deux postulats.

1. Toute approche sensible du territoire, qu'elle privilégie une modalité sensorielle ou une autre (le visuel, le sonore, le tactile ou plus généralement l'ambiance), ne mérite son nom que si elle formalise des méthodes qui permettent d'*échapper au dualisme des approches techniques et des approches sensibles*, des réflexions théoriques et des actions pratiques - ce qui ne fait que renvoyer dos à dos dans une séparation stérile et schizophrène, le dogme fonctionnaliste au dogme formaliste, les aménagistes aux architectes, les urbanistes aux paysagistes, les chercheurs aux praticiens, ... D'où le schéma ternaire "Environnement, Milieu, Paysage" que nous avons brièvement évoqué, qui constitue autant un modèle de représentation conceptuelle qu'un modèle d'action sur le monde, et dont nous avons pu tester l'opérationnalité, au-delà du domaine sonore, sur plusieurs grands projets d'infrastructure.

2. Toute approche sensible du territoire ne mérite son nom que si elle formalise des méthodes qui permettent d'*échapper à la linéarité temporelle des procédures classiques de*

planification : ne pas séparer la logique de programmation de la logique de projétation et faire basculer les impasses des procédures de conception hiérarchique vers l'invention de procédures de conception négociée. D'où les pistes de réflexion théorique et d'expérimentation pratique que nous nous efforçons de mettre en oeuvre dans notre pratique de projet : la redéfinition des enjeux et des règles du jeu dans des chartes paysagères, la réintroduction de l'usage et des arts de faire dans des processus de conception négociée.

"Le sensible" n'est pas une dimension supplémentaire que l'on pourrait ajouter aux démarches classiques de l'aménagement du territoire [6]. C'est une dimension qui demande à être réintroduite en amont des procédures de conception et de décision, afin d'être incluse dans la démarche même, dès lors non duale et non linéaire, de ce qu'il faudrait alors appeler le "ménagement du territoire".

---

[6] Celui-ci définirait les affectations, les objectifs de développement ou d'aménagement, les processus d'optimisation et de rendement de l'utilisation du sol et prévoirait, dans les zones dites sensibles, un surcroît d'attention exigeant par exemple, le recours à des hommes de l'art pour améliorer ou compenser, a posteriori, les échecs, les erreurs ou les contraintes de l'aménagement.

(à placer dans un "encart")

OUVRAGES ET RAPPORTS DE RECHERCHE DE PASCAL AMPHOUX PORTANT DIRECTEMENT SUR LES THEMES ABORDES DANS CET ARTICLE

Environnement sonore et santé (avec G. Cygan, H.-P. Meier-Dallach, H. Meier), *Geräuschumwelt und Gesundheit,* rapport IREC, no 91, Lausanne, mai 1990 : *Pour un programme transversal de recherche*, tome 1, *Zu einem überdisziplinärem Forschungsprogramm*, Band 1, 42 p.; *Bibliographie critique et commentée*, tome 2, *Geräuschumwelt und Gesundheit, Kommentierte Bibliographie*, Band 2, 224 p.

La qualification sonore des espaces urbains, The acoustic quality of urban space, Edition et introduction du vol. 7 d'*Architecture et comportement*, no 1, EPFL, Lausanne, 1991, 110 p.

Aux écoutes de la ville (La qualité sonore des espaces publics européens, méthode d'analyse comparative, enquête sur trois villes suisses), (avec la collaboration de C. Jaccoud et al.), rapport IREC, no 94, Lausanne, août 91, 320 p.
Publié avec résumés scientifiques en français et en allemand dans la collection du PNR "Ville et transport", rapport no 10, FNRS, Zurich, 1995, 324 p.

L'identité sonore des villes européennes, guide méthodologique à l'usage des gestionnaires de la ville, des techniciens du son et des chercheurs en sciences sociales, CRESSON / IREC, rapport IREC no 117, DA-EPFL, Lausanne, nov. 93 : *Techniques d'enquête*, tome 1, 50 p.; *Répertoire de concepts*, tome 2, 42 p.

Au seuil de l'audible, CRESSON, Ecole d'Architecture de Grenoble, rapport no 31, fév. 96 : *Expressions littéraires du silence*, avec J.-P. Thibaud, tome 1, 139 p.; *Trois études sur le silence urbain*, avec G. Chelkoff, J.-L. Bardyn, M. Leroux, tome 2, 102 p.

Paysage sonore urbain, Introduction aux écoutes de la ville, IREC, EPFL, Lausanne, CRESSON, EAG, Grenoble, CD audio, 1997. "Lutter contre le bruit, c'est traditionnellement agir *"in situ"* - sur les sources sonores ou sur les conditions de leur propagation dans l'espace : c'est par exemple réglementer, poser des écrans acoustiques ou utiliser des matériaux de construction absorbants. Mais chercher l'identité sonore de la ville, c'est commencer par agir *"in auditu"* - sur la culture de l'oreille, sur la nature de l'écoute et sur la reconnaissance des qualités sonores du paysage urbain. Telle est l'orientation que privilégie ce CD. Il est structuré en trois parties : la première révèle l'existence de cultures sonores différentes; la seconde distingue trois modalités d'écoute universelles; la troisième, enfin, propose un répertoire de critères qualitatifs illustrés qui, renvoyant aux trois écoutes précédentes, constituent non seulement un outil de description mais permettent aussi de renouveler notre conception de l'environnement, du milieu et du paysage urbains."

Jardins manifestes, jardins éphémères, Concept pour un festival du jardin urbain en ville de Lausanne, avece K. Holzhausen, étude de faisabilité, Service des Parcs et Promenades, Ville de Lausanne, 1995, 59 p.

La notion d'ambiance, Une mutation de la pensée urbaine et de la pratique architecturale, rapport de recherche, no 140, IREC, EPFL, Lausanne, mars 98, avec la collaboration de A. Sauvageot (CERS, Univ. Toulouse Le Mirail), J.-P. Thibaud et N. Tixier (CRESSON, Ec. d'architecture de Grenoble), J.-Y. Petiteau et E. Pasquier (Ec. d'architecture de Nantes), M. Degy et R. Prost (Ec. d'architecture de Paris Tolbiac), Ch. Blanc-Keller (IREC), 181 p. Publié dans la collection "Programmer et Concevoir", Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, recherche no 103, Paris, 1998, 168 p.

La densité urbaine, Du programme au projet urbain, rapport de recherche no 142, IREC, EPFL, Lausanne, janv. 99, avec G. Grosjean et J. Salomon, 165 p.